



Délibération du Conseil Municipal

N° 01/2018_05

Le 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 07 mai 2018,

S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier, sous la présidence de M. Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Marcelle VIVENT	à	Isabelle DURET
Louisa AOUADI	à	Patrick MARGIER
Odile SIMONETTI	à	Monique GIRAUD
Patrick MATRAY	à	Bruno SATRE

Absents : Sébastien BLONDIN, Grégory BERTHET.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 6

Procurations : 4

Votants : 27

Approbation de la précédente séance du conseil municipal

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la précédente séance en date du 26 février 2018 et de signer le registre des délibérations.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité par 27 voix le précédent compte-rendu et signe le registre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Maire,



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of La Verpillière, featuring a central figure and the text 'MAIRIE DE LA VERPILLIERE' and '(1804)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Margier'.

Patrick MARGIER



Délibération du Conseil Municipal

N° 02/2018_05

Le 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 07 mai 2018,

S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier, sous la présidence de M. Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Marcelle VIVENT	à	Isabelle DURET
Louisa AOUADI	à	Patrick MARGIER
Odile SIMONETTI	à	Monique GIRAUD
Patrick MATRAY	à	Bruno SATRE

Absents : Sébastien BLONDIN, Grégory BERTHET.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 6

Procurations : 4

Votants : 27

Modification des membres des commissions municipales et extra-municipales : Liste « Vivons La Verpillière »

Suite aux démissions de Nicolas SIELANCZYK, Jacques AUGIER, Hélène BERNARDIN et Christelle GROSLAMBERT-FATON pour la liste « Vivons La Verpillière », il convient de mettre à jour la liste des titulaires et suppléants afin que les conseillers municipaux puissent siéger dans les différentes commissions municipales et extra-municipales.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité par 27 voix la modification de la liste des membres « titulaires et suppléants » des commissions municipales et extra-municipales pour la liste « Vivons La Verpillière » selon le tableau suivant :

Commissions municipales	Titulaire	Suppléant
CAO	SATRE Bruno	MATRAY Patrick
Economie et Commerce	SATRE Bruno	/
Scolaire	MATRAY Patrick	/
PLU	SATRE Bruno	/

Commissions extra-municipales	Titulaire	Suppléant
Associations et Sport	BERTHET Grégory	/
Cadre de vie et Environnement	CRESTANI Josy	/
Culture	BERTHET Grégory	/
Patrimoine	MATRAY Patrick	/
Urbanisme	SATRE Bruno	/

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



Pour extrait conforme
Le Maire,

Patrick MARGIER



Délibération du Conseil Municipal

N° 03/2018_05

Le 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 07 mai 2018,

S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier, sous la présidence de M. Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Marcelle VIVENT	à	Isabelle DURET
Louisa AOUADI	à	Patrick MARGIER
Odile SIMONETTI	à	Monique GIRAUD
Patrick MATRAY	à	Bruno SATRE

Absents : Sébastien BLONDIN, Grégory BERTHET.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 6

Procurations : 4

Votants : 27

Approbation du compte de gestion 2017

Le compte de gestion du Receveur municipal comprend toutes les opérations comptables constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Considérant que la lecture des opérations passées au titre de 2017 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix :

CONSTATE que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion 2017 sont identiques à ceux du projet de compte administratif 2017 ;

APPROUVE le compte de gestion 2017 soumis par le Receveur municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Maire,

Patrick MARGIER



Délibération du Conseil Municipal

N° 04/2018_05

Le 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 07 mai 2018,

S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier, sous la présidence de M. Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Marcelle VIVENT	à	Isabelle DURET
Louisa AOUADI	à	Patrick MARGIER
Odile SIMONETTI	à	Monique GIRAUD
Patrick MATRAY	à	Bruno SATRE

Absents : Sébastien BLONDIN, Grégory BERTHET.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 6

Procurations : 4

Votants : 27

Approbation du Compte Administratif 2017

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur municipal et adopté séance tenante,

Vu le projet de compte administratif 2017 arrêté à la somme de 13 889 033,79 € en recettes et 11 639 790,09 € en dépenses,

Vu les restes à réaliser en dépenses qui s'élèvent à 595 156,02 €, et en recettes à 525 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

APPROUVE le compte administratif 2017, selon les équilibres suivants :

- Résultat de fonctionnement 2017	1 312 667,60 €
- Report de fonctionnement 2016	483 723,72 €
- Clôture fonctionnement 2017	1 796 391,32 €
- Résultat d'investissement 2017	1 143 389,98 €
- Report d'investissement 2016	- 690 537,60 €
- Clôture investissement 2017	452 852,38 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

DECIDE d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



Pour extrait conforme
Le Maire,

Patrick MARGIER



Délibération du Conseil Municipal

N° 05/2018_05

Le 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 07 mai 2018,

S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier, sous la présidence de M. Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Marcelle VIVENT	à	Isabelle DURET
Louisa AOUADI	à	Patrick MARGIER
Odile SIMONETTI	à	Monique GIRAUD
Patrick MATRAY	à	Bruno SATRE

Absents : Sébastien BLONDIN, Grégory BERTHET.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 6

Procurations : 4

Votants : 27

Affectation des résultats 2017

Lors de sa séance du 26 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé des résultats provisoires, afin de voter le budget. Avec la clôture des comptes, il convient de les affecter de manière définitive.

L'exécution du budget de la commune pour 2017 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de 1 796 391,32 € en fonctionnement.

La section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un excédent de 452 852,38 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

DECIDE de reprendre le solde, soit 1 796 391,32 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2018.

DECIDE de reprendre le solde, soit 452 852,38 €, en report à la section d'investissement au compte 001 (recette) sur l'exercice 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of La Verpillière, Isère. The stamp features a central emblem with a figure and the text "MAIRIE DE LA VERPILLIERE" and "Isère" around it. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "P. Margier".

Patrick MARGIER



Délibération du Conseil Municipal

N° 06/2018_05

Le 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 07 mai 2018,

S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier, sous la présidence de M. Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Marcelle VIVENT	à	Isabelle DURET
Louisa AOUADI	à	Patrick MARGIER
Odile SIMONETTI	à	Monique GIRAUD
Patrick MATRAY	à	Bruno SATRE

Absents : Sébastien BLONDIN, Grégory BERTHET.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 6

Procurations : 4

Votants : 27

Contrat de prêt sur indice EURIBOR avec la Caisse d'Epargne

Pour financer le programme d'investissement 2018, la commune de La Verpillière a prévu de contracter un emprunt de 1 000 000 €.

Après consultation, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes propose un contrat de prêt pour 1 000 000 €, sur une durée de 20 ans, avec un taux d'intérêt formé d'un indice de référence fixé sur l'EURIBOR 3 mois, indice auquel s'ajoute une marge de 0,60 %.

Le remboursement du prêt est proposé à échéances trimestrielles, avec un amortissement du capital progressif.

La commission d'engagement ou frais de dossier s'élève à 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

APPROUVE les conditions financières du contrat de prêt de 1 000 000 d'euros proposé par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tout acte nécessaire à son application.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Maire,



Patrick MARGIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Margier', is written over the official seal of the Municipality of La Verpillière.



Délibération du Conseil Municipal

N° 07/2018_05

Le 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 07 mai 2018,

S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier, sous la présidence de M. Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Marcelle VIVENT	à	Isabelle DURET
Louisa AOUADI	à	Patrick MARGIER
Odile SIMONETTI	à	Monique GIRAUD
Patrick MATRAY	à	Bruno SATRE

Absents : Sébastien BLONDIN, Grégory BERTHET.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 6

Procurations : 4

Votants : 27

Garantie de prêts OPAC 38 pour 15 logements à « Séquoia Park »

L'OPAC 38 réalise l'acquisition en VEFA de 15 logements (10 PLUS – 5 PLAI) en VEFA au « Séquoia Park », situé 224 avenue de la Gare.

A cette fin, l'OPAC 38 sollicite la commune de La Verpillière pour une garantie pour des prêts au taux en vigueur à la date d'établissement du contrat avec la Caisse des dépôts et consignation selon la répartition suivante :

- Garantie prise en charge à hauteur de : 30 % commune ; 70 % CAPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix :

ACCEPTE de garantir l'emprunt à hauteur de 30 % du prêt selon les modalités suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de La Verpillière accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 388 387 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 74838 constitué de 4 Lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of La Verpillière, Isère. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA VERPILLIERE' and '(Isère)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Margier'.

Patrick MARGIER



Délibération du Conseil Municipal

N° 08/2018_05

Le 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 07 mai 2018,

S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier, sous la présidence de M. Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Marcelle VIVENT	à	Isabelle DURET
Louisa AOUADI	à	Patrick MARGIER
Odile SIMONETTI	à	Monique GIRAUD
Patrick MATRAY	à	Bruno SATRE

Absents : Sébastien BLONDIN, Grégory BERTHET.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 6

Procurations : 4

Votants : 27

Fixation du droit d'entrée au gala de danse du centre social

Dans le cadre de l'activité danse du centre social, il est proposé aux familles des adhérents de ce groupe, composé de 124 danseuses un gala de fin d'année. Celui-ci se déroulera au Médian à Saint-Quentin-Fallavier, le 19 mai 2018 à 20h00.

La location pour la journée complète présente un coût de 1 872 €, réparti de la manière suivante :

- location de l'espace 1 275 €,
- forfait technique 225 €,
- 1 agent SSIAP 190 €,
- forfait nettoyage de 182 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix :

FIXE le droit d'entrée au gala à 5 € avec la gratuité pour enfants de moins de 12 ans.

DIT que l'encaissement des recettes sera effectué par le biais de la régie « centre social ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Maire,



Patrick MARGIER



Délibération du Conseil Municipal

N° 09/2018_05

Le 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 07 mai 2018,

S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier, sous la présidence de M. Patrick MARGIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Marcelle VIVENT	à	Isabelle DURET
Louisa AOUADI	à	Patrick MARGIER
Odile SIMONETTI	à	Monique GIRAUD
Patrick MATRAY	à	Bruno SATRE

Absents : Sébastien BLONDIN, Grégory BERTHET.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 6

Procurations : 4

Votants : 27

Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix :

APPROUVE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

Emplois ouverts aux commissions de sélections professionnelles		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)			Total des postes ouverts
Grades et fonctions	Catégorie (A / B / C)		2016	2017	2018 (jusqu'au 12/03)	
Animateur	B	1			1	1
Responsable CLSH 11-18 ans						
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1			1	1
Professeur de musique « guitare »						

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Maire,



Patrick MARGIER



Délibération du Conseil Municipal

N° 10/2018_05

Le 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 07 mai 2018,

S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier, sous la présidence de M. Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Marcelle VIVENT	à	Isabelle DURET
Louisa AOUADI	à	Patrick MARGIER
Odile SIMONETTI	à	Monique GIRAUD
Patrick MATRAY	à	Bruno SATRE

Absents : Sébastien BLONDIN, Grégory BERTHET.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 6

Procurations : 4

Votants : 27

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès de la commune de La Verpillière et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

L'article 1-II du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 indique qu'au moins 6 mois avant la date du scrutin (soit avant le 6 juin 2018, les élections professionnelles devant se dérouler le 6 décembre 2018) l'organe délibérant auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité technique, ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8, 12 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 07 mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 100 agents, dont 67 % de femmes et 33 % d'hommes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix :

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 le nombre de représentants suppléants.

DECIDE du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Maire,



Patrick MARGIER



Délibération du Conseil Municipal

N° 11/2018_05

Le 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 07 mai 2018,

S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier, sous la présidence de M. Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Marcelle VIVENT	à	Isabelle DURET
Louisa AOUADI	à	Patrick MARGIER
Odile SIMONETTI	à	Monique GIRAUD
Patrick MATRAY	à	Bruno SATRE

Absents : Sébastien BLONDIN, Grégory BERTHET.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 6

Procurations : 4

Votants : 27

Approbation de la nouvelle convention organisant la transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale, l'établissement public local, le groupement (catégorie auxquels appartiennent notamment les établissements publics de coopération intercommunale), la société d'économie mixte locale (SEML), la société publique locale (SPL) ou l'association syndicale de propriétaires, désignées ci-après par « collectivités », qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département, signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment l'agrément de l'opérateur de transmission (et l'homologation de son dispositif) ainsi que les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission.

La Préfecture de l'Isère demandant d'établir cette convention selon un nouveau modèle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix :

APPROUVE la nouvelle convention organisant la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le Préfet de l'Isère.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



Pour extrait conforme
Le Maire,

Patrick MARGIER



Délibération du Conseil Municipal

N° 12/2018_05

Le 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 07 mai 2018,

S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier, sous la présidence de M. Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Marcelle VIVENT	à	Isabelle DURET
Louisa AOUADI	à	Patrick MARGIER
Odile SIMONETTI	à	Monique GIRAUD
Patrick MATRAY	à	Bruno SATRE

Absents : Sébastien BLONDIN, Grégory BERTHET.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 6

Procurations : 4

Votants : 27

Acquisition de la parcelle AC 88 par l'EPORA

La commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tenements situés dans le périmètre concerné par le projet de réaménagement de son entrée de ville.

Lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a voté l'acquisition des parcelles AC 88 et AD 425 par EPORA.

La parcelle AD 425 se trouve hors du champ d'intervention d'EPORA. Il leur est donc impossible d'acquérir cette parcelle.

La commune doit donc délibérer de nouveau pour l'acquisition de la parcelle AC 88 d'une contenance de 136 m², appartenant à Monsieur Seillier et Madame Deniel. Le bien est estimé par le service des Domaines à 140 000 €.

Ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée avec l'EPORA le 3 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix :

AUTORISE l'EPORA à acquérir l'immeuble sus mentionné au prix de 140 000 €.

DONNE son accord à la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération, par l'EPORA à la commune, aux conditions prévues dans la convention signée avec l'EPORA le 03 janvier 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Maire,



Patrick MARGIER



Délibération du Conseil Municipal

N° 13/2018_05

Le 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 07 mai 2018,

S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier, sous la présidence de M. Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Marcelle VIVENT	à	Isabelle DURET
Louisa AOUADI	à	Patrick MARGIER
Odile SIMONETTI	à	Monique GIRAUD
Patrick MATRAY	à	Bruno SATRE

Absents : Sébastien BLONDIN, Grégory BERTHET.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 6

Procurations : 4

Votants : 27

Acquisition de la parcelle AC 164 par l'EPORA

La commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tenements situés dans le périmètre concerné par le projet de réaménagement de son entrée de ville.

En vue de l'acquisition d'un bien immobilier situé 42 rue de la Bourbe cadastré section AC 164, d'une superficie de 52 m², appartenant à Monsieur DECAUDIN et Madame CHAPUIS, la commune a sollicité l'EPORA pour ce bien estimé par France Domaine à 165 000 €.

Ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée avec l'EPORA le 3 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 5 contre :

AUTORISE l'EPORA à acquérir l'immeuble sus mentionné au prix de 165 000 €.

DONNE son accord à la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération, par l'EORA à la commune, aux conditions prévues dans la convention signée avec l'EORA le 03 janvier 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Maire,



Patrick MARGIER



Délibération du Conseil Municipal

N° 14/2018_05

Le 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 07 mai 2018,

S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier, sous la présidence de M. Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Marcelle VIVENT	à	Isabelle DURET
Louisa AOUADI	à	Patrick MARGIER
Odile SIMONETTI	à	Monique GIRAUD
Patrick MATRAY	à	Bruno SATRE

Absents : Sébastien BLONDIN, Grégory BERTHET.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 6

Procurations : 4

Votants : 27

Modification du taux de la taxe d'aménagement sur le secteur du Danet

Un permis de construire, déposé par la société Arcole Développement, pour la réalisation de 49 logements est actuellement en cours d'instruction, sur les parcelles AR 151 et AR 152 d'une contenance de 3 843 m².

Le taux de taxe d'aménagement appliqué sur ce secteur a été majoré sur ce secteur à 20% afin de pouvoir financer les différents projets publics en cours :

- La construction d'un parking public rue de la République,
- Le réaménagement de l'Avenue Lesdiguières,
- La réalisation d'acquisitions foncières,
- Le renforcement et création des réseaux secs et humides,
- La création de nouveaux équipements de superstructures.

Selon les prospections réalisées, le coût programmé de ces équipements est estimé à environ 1 630 000 €. Avec l'instauration d'un taux de 20%, la commune percevrait environ 980 000 € soit environ 60 % du montant des travaux.

L'opération d'Arcole Développement va représenter 7 % de la surface totale du secteur qui est de 5,5 ha. Avec une taxe d'aménagement majorée à 20 %, l'opération d'Arcole Développement va générer une recette d'environ 370 000 € soit 38% du montant global attendu. Avec un taux de taxe d'aménagement ramené à 5%, la recette pour la commune serait de 93 000 € soit 9,5 % du montant que souhaitait percevoir la commune.

Il est important de noter que ce projet ne va pas, par ailleurs, générer d'éléments de superstructures ou renforcement de réseaux supplémentaires à la charge de la collectivité nécessitant le maintien d'un taux majoré à 20 %.

Le montant qui serait alors perçu par la commune étant disproportionné par rapport aux recettes prévisionnelles définies dans la délibération du 7 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix :

DECIDE de retirer la délibération du 7 novembre 2016 instaurant une majoration de taux de 20% sur le secteur de Danet.

DECIDE de constater le retour immédiat au taux de droit commun de 5 %, voté par le Conseil Municipal le 19 septembre 2011.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



Pour extrait conforme
Le Maire,

Patrick MARGIER



Délibération du Conseil Municipal

N° 15/2018_05

Le 14 mai 2018,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,

Dûment convoqué le 07 mai 2018,

S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier, sous la présidence de M. Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de ceux qui, absents, avaient donné procuration :

Marcelle VIVENT	à	Isabelle DURET
Louisa AOUADI	à	Patrick MARGIER
Odile SIMONETTI	à	Monique GIRAUD
Patrick MATRAY	à	Bruno SATRE

Absents : Sébastien BLONDIN, Grégory BERTHET.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 23

Absents : 6

Procurations : 4

Votants : 27

Accord de principe sur le lancement de la procédure Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN)

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PAEN (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré avec l'accord de communes concernées et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et enquête publique.

Aujourd'hui, nous constatons que nos espaces agricoles et naturels sont soumis à des pressions en termes de consommation foncière, pressions essentiellement liées à la nature périurbaine de notre territoire. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression foncière, et l'outil PAEN pourrait a priori en être une.

A l'issue de cette réflexion, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît comme pertinent pour notre commune, et comme indiqué précédemment, nous serons consultés pour accord sur l'instauration du périmètre et du programme d'actions PAEN. Ensuite, le projet PAEN sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental. Dans cette démarche, le Département travaille en copilotage avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, afin d'assurer l'encrage local du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix :

DONNE son accord pour que le Département de l'Isère, en copilotage avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, lance une réflexion sur le territoire de la commune quant à l'opportunité de mise en place d'un périmètre et d'un programme d'actions PAEN.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Patrick MARGIER

